

## Les points forts

Formation privilégiant la mise en pratique : exercices et mises en situation  
Formateur faisant bénéficier aux apprenants de son expérience terrain

## Programme

Référencé



- ▶ **Réaliser une protection adaptée (Rappel)**
  - L'alerte aux populations
  - Reconnaître, sans s'exposer soi-même, les dangers persistants éventuels
  - Supprimer ou isoler le danger ou soustraire la victime au danger sans s'exposer soi-même.
- ▶ **Examiner la(les) victime(s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir**
  - Reconnaître la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est menacée.
  - Associer au(x) signe(s) le(s) résultat(s) à atteindre et le(s) prioriser
- ▶ **Faire alerter ou alerter**
- ▶ **Secourir la(les) victime(s) de manière appropriée**
  - À l'issue de l'examen, déterminer l'action à effectuer, en fonction de l'état de la(les) victime(s),
  - Mettre en œuvre l'action choisie en utilisant la technique préconisée,
  - Vérifier par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu ainsi que l'évolution de l'état de la victime, jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours spécialisés
- ▶ **Mettre en œuvre ses compétences en matière de protection au profit d'actions de prévention**
- ▶ **Informers les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la/des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)**

Chaque module est représenté en cas concrets simulés pour évaluer la remise à niveau des gestes.

Formation également réalisable sur mesure en intra-entreprise



**1 jour (7 heures)**

Nous consulter



**Tarif :**

Nous consulter



**Nous contacter :**

Sandrine HERLEN  
02.35.59.44.12  
sandrine.herlen@ceppic.fr

## Objectifs

Etre capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident.  
Etre capable de mettre en œuvre des actions de prévention dans son entreprise.  
**Article R 4224.15 du Code du Travail**  
**Circulaire CNAMTS 32/2010**

## Démarche pédagogique

Programme validé par la CARSAT et l'INRS.  
Chaque module est représenté par des cas concrets pour évaluer les capacités d'apprentissage des gestes.

Formateur sélectionné par le CEPPIC pour ses compétences techniques et son expérience significative, tant sur le sujet traité qu'en matière de pédagogie.

## Public et Effectif

Toute personne ayant suivi préalablement le stage « Sauveteur Secouriste du Travail ».  
Groupe de 4 personnes minimum et 10 personnes maximum.

## Prérequis

• Posséder le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail.  
Validité : 24 Mois

## Évaluation / Validation

Evaluation certificative suivant des critères définis par l'INRS.  
Fiche d'évaluation de la formation en fin de stage.  
Attestation de fin de formation accompagnée de la fiche programme à destination du stagiaire.  
Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (si réussite à l'évaluation) valable 24 mois.